Auxerre Chalon-sur-Saône Dijon Le Creusot Mâcon Nevers



Pôle RH/BIATSS

Le Président de l'Université de Bourgogne

- VU le Code de l'Education, article L 953-6;
- VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- VU le Décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur;
- VU l'Arrêté ministériel DGRH-C2 du 14 décembre 2020 relatif à la prorogation de la durée du mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'Université de Bourgogne;
- VU l'Arrêté du Président de l'Université de Bourgogne du 17 mars 2021 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte au 1^{er} janvier 2021 pour la détermination du nombre de représentants du personnel par catégorie dans chacun des groupes

ARRÊTE:

Article 1:

Le calendrier des opérations électorales en vue du renouvellement de la Commission Paritaire d'Etablissement (CPE) de l'Université de Bourgogne est fixé comme suit :

- Dépôt des listes de candidats et des professions de foi : jeudi 28 octobre 2021 17 heures au plus tard
- Affichage des listes électorales : jeudi 18 novembre 2021
- Scrutin : jeudi 9 décembre 2021 (de 9 heures à 17 heures)
- Dépouillement : vendredi 10 décembre 2021 à partir de 9 heures
- Proclamation des résultats et affichage : lundi 13 décembre 2021
- Délai de recours auprès du Chef d'établissement : au plus tard dans les 5 jours à compter de la proclamation des résultats.

Article 2:

Le Directeur général des services de l'Université de Bourgogne est chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi que de sa publication sur le site internet de l'UB, de son affichage au sein des locaux universitaires et de sa transmission au Recteur de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté, Chancelier des Universités.

Dijon, le 21 septembre 2021

Le Président de l'Université de Bourgoge

Vincen THOMAS